

# **PREFECTURE DE L'INDRE**

Recueil n° spécial du 25 septembre 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)*

Place de la Victoire et des Alliés  
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

## Sommaire

<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES .....</b>	<b>4</b>
Délégations de signatures .....	4
Arrêté n° 2009-09-0139 du 16 septembre 2009 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Marc du Pouget, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre .....	4
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT .....</b>	<b>5</b>
Délégations de signatures .....	5
Arrêté n° 2009-09-0136 du 10 septembre 2009 - Subdélégation de signature générale DDE à ses agents .....	5
Décision n° 2009-09-0194 du 14 septembre 2009 - Subdélégation signature ordonnancement DDE aux agents .....	12
Décision n° 2009-09-0193 du 10 septembre 2009 - Subdélégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme.....	18
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX .....</b>	<b>20</b>
Délégations de signatures .....	20
Arrêté n° 2009-09-0162 du 01 septembre 2009 - Délégation de signature pour le Responsable du SIE/SIP d'ISSOUDUN .....	20
Arrêté n° 2009-09-0165 du 01 septembre 2009 - Délégation de signature pour le Responsable du SIE/SIP de LA CHATRE.....	22
Arrêté n° 2009-09-0163 du 01 septembre 2009 - Délégation de signature pour le Responsable du SIE/SIP d'ARGENTON/CREUSE.....	24
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....</b>	<b>26</b>
Agriculture - élevage .....	26
Arrêté n° 2009-09-0074 du 07 septembre 2009 - Portant subdélégation de signature de madame Claudine SCHOST, Ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre .....	26
Arrêté n° 2009-09-0144 du 16 septembre 2009 - Portant subdélégation de signature de monsieur René QUIRIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre.....	27
<b>INSPECTION ACADEMIQUE .....</b>	<b>28</b>
Autres .....	28
Arrêté n° 2009-09-0118 du 01 septembre 2009 - délégation de signature .....	28
Arrêté n° 2009-09-0119 du 01 septembre 2009 - délégation de signature.....	30
Arrêté n° 2009-09-0120 du 01 septembre 2009 - délégation de signature.....	32
<b>PREFECTURE .....</b>	<b>34</b>
Délégations de signatures .....	34
Arrêté n° 2009-09-0137 du 16 septembre 2009 - DDSV - Arrêté portant délégation de signature à monsieur René QUIRIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, attaché scientifique, universitaire et technique, nommé directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 septembre 2009. ....	34

Arrêté n° 2009-09-0159 du 14 septembre 2009 - Ordonnancement secondaire M.

COTE..... 46

**SERVICES EXTERNES..... 50****Délégations de signatures..... 50**Arrêté n° 2009-08-0094 du 18 août 2009 - Préfecture de la Zone de Défense Ouest -  
Service de zone des systèmes d'information et de communication - Arrêté n° 09-05  
donnant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY..... 50Décision n° 2009-09-0124 du 14 septembre 2009 - Centre pénitentiaire de Châteauroux  
- Décision n° 72 du 7 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Joël  
WACOGNE..... 53Arrêté n° 2009-08-0096 du 18 août 2009 - Préfecture de la Zone de Défense Ouest -  
Arrêté n° 09-06 donnant délégation de signature à M. Fabien SUDRY, M. Franck-  
Olivier LACHAUD, M. Frédéric CARRE, Mme Chantal MAUCHET ..... 56Arrêté n° 2009-08-0097 du 18 août 2009 - Préfecture de la Zone de Défense Ouest -  
Etat Major de Zone et Cabinet - Arrêté n° 09-07 donnant délégation de signature à  
Monsieur Fabien SUDRY ..... 59Arrêté n° 2009-09-0152 du 17 septembre 2009 - DGAC - Arrêté n° 2009-  
0900824/DSAC O /CAB portant subdélégation de signature de monsieur Yves  
GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires  
placés sous son autorité ..... 62Arrêté n° 2009-08-0099 du 18 août 2009 - Préfecture de la Zone de Défense Ouest -  
SGAP Ouest - Arrêté n° 09-10 donnant délégation de signature à M. Jean-François  
TESSIER, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest..... 64Arrêté n° 2009-08-0100 du 18 août 2009 - Préfecture de la Zone de Défense Ouest -  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Rennes - Arrêté N° 09-11  
donnant délégation de signature à Monsieur William MARION, Directeur Zonal de la  
police aux frontières Ouest..... 75

Archives départementales  
Délégations de signatures  
**2009-09-0139 du 16/09/2009**

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE  
Conservation des Antiquités et Objets d'Art de l'Indre

**A R R E T E N° 2009-09-0139 du 16 septembre 2009**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre

**LE P R E F E T,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 9207183 du 5 janvier 1993 portant nomination de monsieur Marc du POUGET, conservateur du patrimoine, spécialité archives, en qualité de directeur des services d'archives de l'Indre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 1995 portant nomination de monsieur Marc du POUGET, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

**VU** l'arrêté n° 2009-09-0023 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2009-09-0023, subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence à :

- Madame Clotilde KASTEN, attachée, en ce qui concerne les archives
- Madame Françoise BENKO, attachée, en ce qui concerne les archives
- Madame Francesca LACOUR, conservateur déléguée des antiquités et objets d'art de l'Indre, en ce qui concerne les antiquités et objets d'art.

**Article 2** - L'arrêté n° 2009-01-0152 du 20 janvier 2009 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, est abrogé.

**Article 3** - Le directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur des archives départementales de l'Indre,  
conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre,

Marc du POUGET\$

Direction Départementale de l'Équipement  
Délégations de signatures  
**2009-09-0136** du **10/09/2009**

*PREFECTURE*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**  
Cabinet de direction

**ARRETE N° 2009-09-0136 du 10 septembre 2009**

**DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE**

Le directeur de l'Équipement de l'Indre,  
par intérim ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté n° 08011274 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 14 octobre 2008 portant mutation de monsieur Jean-François COTE, ingénieur en chef des TPE à la direction départementale de l'équipement de l'Indre et modifié par arrêté n° 08011691 du 24 octobre 2008 le chargeant en sus de ses fonctions de l'intérim de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2009-09-0097 du 09 septembre 2009 du Préfet de l'Indre du donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'Équipement de l'Indre, par intérim ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale de l'équipement et selon les modalités définies en annexe.

**1.1 – Mesdames et messieurs les chefs de services :**

Madame Paulette MICHEL  
Attachée principale d'administration de l'Équipement  
Secrétaire générale

Monsieur Jacques DELIANCOURT  
Ingénieur divisionnaire des TPE  
Chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaires et de l'habitat (SEURH)

Monsieur David VRIGNAUD

Attaché principale d'administration de l'Équipement  
Chef du service connaissance et aménagement des territoires (SCAT)

Monsieur Dominique DAVID  
Contractuel CETE  
Chef du service de l'action territoriale (SAT)

Madame Marie-Christine NOEL  
Attachée principale administratif des services déconcentrés  
Adjointe du chef de service de l'action territoriale (SAT)

Monsieur Jean-Marie MARTIN,  
Attaché principal d'administration de l'Équipement  
Conseiller en stratégie  
Chef du service sécurité des réseaux et des transports (SSRT), par intérim

**1.2 – Messieurs les chefs de subdivisions :**

Monsieur Benoît POUGET,  
Ingénieur des T.P.E.  
Subdivision d'Argenton S/Creuse

Monsieur VACHON Jacky, par intérim  
Contrôleur divisionnaire des TPE  
Subdivision de Châteauroux

Monsieur David MEUNIER  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
Subdivision de Le Blanc

Monsieur Michel RAVEAU  
Contrôleur divisionnaire des TPE  
Subdivision de La Châtre

Monsieur Didier MERILLAC  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
Subdivision d'Issoudun

**1.3 – Mesdames et messieurs les responsables des cellules fonctionnelles :**

Madame Monique MICHELET  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
Cabinet de direction

Monsieur Christophe BRISSON  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
SG/pôle juridique, foncier, marchés

Madame Liliane PATRIGEON  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
SG/gestion des ressources humaines et compétences

Monsieur Gérald FORTUIT  
Technicien supérieur en chef de l'équipement,  
SG/patrimoine, informatique et logistique

Madame Marie-Reine LEGESNE  
Secrétaire administrative des services déconcentrés  
SG/délégation financière, par intérim

Monsieur Christian ASSADAY,  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,  
Direction/communication

Monsieur Michel CERES  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
Conseiller en gestion management

Mme Nathalie LETELLIER  
Attachée administratif  
SCAT/mission développement urbain

Madame Claudine JAGET  
Attachée administratif  
SCAT/unité prospectives et observatoires

Mlle Émilie PLISSON  
Attaché administratif  
SCAT/mission territorialement des politiques publiques

Monsieur Fabien PRIVAT  
Contractuel DAFU  
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur sud

Mlle Catherine DEHU  
Ingénieur des TPE  
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur nord,

Monsieur Christophe AUFRERE  
Ingénieur des TPE  
SEURH/politique de l'habitat et du logement

Madame Chantal BAROUTY  
Technicien supérieur en chef des T.P.E.  
SEURH/bureau de l'urbanisme

Monsieur Patrick TAILLEUR,  
Technicien supérieur en chef des T.P.E  
SSRT/Viabilité et Sécurité Routière

Madame Marise MAUBANT,  
Technicien supérieur en chef des T.P.E.  
SEURH/bureau de la Qualité, de la Construction, de l' Accessibilité et des Risques

Monsieur Jacques JELODIN,  
Technicien supérieur en chef des T.P.E.  
SAT/constructions publiques

Monsieur André ROSA,  
Secrétaire administratif de classe supérieure  
Mission sécurité risques

Monsieur Paul LACOULOUMERE  
Ingénieur des TPE  
SAT/Mission ingénierie et administration du service

Monsieur Dominique VERNAY  
Ingénieur des TPE  
SAT/ingénierie de l'environnement et des risques

Monsieur Jean Marie MARTIN  
Attaché principal d'administration de l'Équipement, conseiller en stratégie  
SSRT/mission routes - Parc routier, par intérim

Monsieur Gilles GAY  
Technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision  
SAT/bases aériennes

- 1.4** – Dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaires, mesdames et messieurs les responsables (R) instructeurs (I) en urbanisme :

Bureau de l'urbanisme :

- Monsieur Jean-Paul SABATIER (I)

Subdivision d'Argenton-sur-Creuse :

- Madame Isabelle GUILBAUD (R)  
- Madame Sylvie LAFOND (I)  
- Madame Béatrice DESBLEUMORTIERS (I)  
- Madame Marie-Claude ROUSSEL (I)  
- Madame Catherine LECLERF(I)

Subdivision de Châteauroux :

- Monsieur Philippe DIETZ ( R )  
- Madame Anne-Marie MAILLET (I)  
- Madame Véronique FOUCHER (I)  
- Madame Hélène GAUTHIER (I)  
- Madame Natacha BLIN (I)

- 1.5** – Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint au chef du pôle juridique, foncier et marchés :  
Mlle Marie DUPUIS  
Secrétaire administratif de classe normale  
SG/ juridique, foncier, marchés

- 1.6** – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

## **Article 2**

Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

## **Article 3**

L'arrêté n° 2009-07-0030 du 01 juillet 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de l'Indre est abrogé.

## **Article 4**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'Équipement, par intérim

Jean-François COTE

**A N N E X E****ARRETE N° 2009-09-0136 du 10 septembre 2009****Actes et décisions**

**pouvant être signés par les agents de la direction départementale de l'équipement  
nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature**

<b>AGENTS DE LA D.D.E.</b>		<b>DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0097 du 09 septembre 2009</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>UNITES</b>	
<b>Secrétaire générale</b>	<b>SG</b>	<b>L'ensemble des décisions des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII</b>
<b>chefs de services</b>	<b>SCAT/SEURH/ SAT/SSRT</b>	<b>A1a4, A1a6, A1 a31 (C.A. uniquement)  A1a33 (ordre mission non permanent uniquement), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement)  A2a1 à A2a5 et A2c1. et ensemble des décisions des chapitres III, IV,V,VI,VII</b>
<b>Chefs de subdivisions territoriales</b>	<b>Subdivisions territoriales</b>	<b>A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement), A1a33 (ordre mission non permanent), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement)  A2a1, l'ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g, A5K : - dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5. - dans la limite de 2 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs, 2 lots pour les déclarations préalables et permis d'aménager relatifs à des lotissements, 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5K.</b>

<b>AGENTS DE LA D.D.E.</b>		<b>DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0097 du 09 septembre 2009</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>UNITES</b>	
<b>Chefs de cellules fonctionnelles</b>	<b>Toutes cellules</b>	<b>A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement)</b>
	<b>SG/JFM</b>	<b>A1a1, A1a2, A1a3, A1a7, A1a31, A1b, A2c1, A5i1, A1c1 Ac2 et A5j1,</b>
	<b>SG/GRHC</b>	<b>A1a1, A1a2, A1a3, A1a7</b>
	<b>SSRT/VSR</b>	<b>A2a2 , A2a4,A2a5, A2c1</b>
	<b>SEURH/BU</b>	<b>A5a1, A5a2, A5a3, A5a6, A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g, A5k dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre qu' habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5,</b>
	<b>SEURH/PHL</b>	<b>A4a1, A4a2</b>
	<b>SEURH/QCAR</b>	<b>A3a1 à A3a4 et A3b1 à A3b3 et A3c1, chapitre VII</b>
<b>Responsable en urbanisme des subdivisions</b>	<b>Subdivisions Territoriales</b>	<b>Ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g - dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.</b>
<b>Instructeurs en urbanisme des subdivisions</b>	<b>Subdivisions Territoriales</b>	<b>A5b2, A5b3, A5b4, A5c1, A5d1, A5f1 ,A5f2, A5g1, A5g2, A5g3.</b>
<b>Adjoint au chef de la cellule pôle juridique, foncier, marchés</b>	<b>SG/JFM</b>	<b>A1c1, A1c2 et A5j1.</b>
<b>Cadre de permanence</b>	<b>Agents dans le cadre de leur permanence</b>	<b>A2a3</b>

**2009-09-0194** du **14/09/2009**

Châteauroux, le 14 septembre 2009

**DÉCISION**  
**du**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE**  
**L'ÉQUIPEMENT,**

*Direction départementale  
de l'Équipement de l'Indre*

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR**  
**L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE**  
**D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

*Direction*

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT**  
**DE L'INDRE, par intérim**

**Vu** Le décret n° -2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** Les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères :

de l'équipement

urbanisme et logement en date du 21 décembre 1982

transports en date du 21 décembre 1982

de la ville en date du 04 janvier 1994

de la Justice en date du 31 Décembre 1993;

de l'environnement en date du 27 janvier 1992 ;

des services du Premier Ministre en date du 29 avril 1999

**Vu** La directive de la commande publique de JUILLET 2004 notifiée aux services le 09 septembre 2004, modifiée en décembre 2004 ;

**Vu** l'arrêté n° 08011274 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 14 octobre 2008 portant mutation de M. Jean-François COTE, ingénieur en chef des TPE à la direction départementale de l'Équipement de l'Indre et modifié par arrêté n° 08011691 le 24 octobre 2008 chargeant en sus de ses fonctions de l'intérim de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

**Vu** L'arrêté n° 2009-09-0159 du 14 septembre 2009 de Monsieur le Préfet du département de l'Indre donnant délégation de signature à M. Jean-François COTE, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Indre, par intérim pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des budgets des ministères sus visés ;

**Vu** L'arrêté n° 2009-09-0158 du 14 septembre 2009 de Monsieur le Préfet du département de l'Indre donnant délégation de signature à M. Jean-François COTE, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Indre, par intérim pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat », plan Loire;

**Vu** la décision n° 175 DAC/SO/DIR de délégation de signature pour l'attribution de d'ordonnateur secondaire à M. le DDE de l'Indre ;

## DÉCIDE

De donner délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés sur les arrêtés préfectoraux et la décision de la DAC/SD/DIR.

### ARTICLE 1 : Subdélégations données aux gestionnaires

- **Mme Paulette MICHEL**, Attachée principal d'administration de l'Equipement, Secrétaire Générale,
- **M. Dominique DAVID**, Contractuel CETE, chef du service de l'action territoriale (SAT),
- **M. Jacques DELIANCOURT**, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaires et de l'habitat (SEURH),
- **M. David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration de l'Equipement. Chef du service connaissance et aménagement des territoires (SCAT),
- **M. Jean-Marie MARTIN**, Attaché administratif des services déconcentrés, Conseiller en stratégie  
Chef du service sécurité des réseaux et des transports (SSRT) par intérim.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes.

### ARTICLE 2 : Subdélégations données aux chefs d'unité comptable

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable désignés en annexe 1 :

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 € (dans la limite fixée par la commande publique interne à la DDE de l'Indre)
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'empêchement du chef d'unité comptable, les pièces comptables, les états liquidatifs ainsi que les bons de commandes peuvent être signés par l'agent désigné en annexe 1, sans que pour autant la compétence lui soit transférée. Dans ce cas, le signataire agit sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité comptable, la signature sera précédée de la mention " pour le chef d'unité empêché, le (délégué de signature) par délégation ".

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

### ARTICLE 3 : Habilitations données à certains collaborateurs des chefs d'unité comptable

Sur proposition des subdélégués visés à l'article 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant de **3 000€ TTC** et des conditions fixées dans la décision d'habilitation conforme au modèle de l'annexe 3, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des

engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDE, cellule DéFi.

#### **ARTICLE 4 : subdélégations données au chef de la comptabilité centrale**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Reine LEGESNE**, Secrétaire administrative des services déconcentrés, chef de la comptabilité centrale (cellule Délégation Financière) par intérim

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

#### **ARTICLE 5 : Intérim**

En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués articles 1, 2 et 4 s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du Directeur Départemental de l'Équipement.

La présente décision qui prend effet le 14 septembre 2009, annule et remplace la décision prise le 01 juillet 2009.

Le Directeur Départemental de l'Équipement, par intérim

Jean-François COTE

**ANNEXE 1**  
**DESIGNATION DES RESPONSABLES D'UNITE COMPTABLE**

<b>Nom Prénom Grade du chef d'unité comptable</b>	<b>Unité comptable</b>
<b>Jean-Marie MARTIN</b> Attaché des services déconcentrés	PARC sauf les engagements juridiques du BOP 203
<b>Gilles GAY</b> Chef de subdivision	SAT/Bases Aériennes
<b>Jacques JELODIN</b> Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement	SAT
<b>Claudine JAGET</b> Attaché des services déconcentrés	SCAT
<b>Christophe AUFRERE</b> Ingénieur des TPE	SEURH
<b>Liliane PATRIGEON</b> Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	SG/GRHC
<b>Gérald FORTUIT</b> Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement	SG/PIL
<b>Patrick TAILLEUR</b> Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement	SSRT/VSR

**ANNEXE 2**  
**Signature des agents habilités à signer les pièces comptables**

Nom Prénoms	Signature
<b>Subdélégations données aux gestionnaires :</b>	
<b>Paulette MICHEL</b> Secrétaire Générale	
<b>Dominique DAVID</b> Chef du service SAT, responsable fonctionnel SSRT	
<b>Jacques DELIANCOURT</b> Chef du service SEURH	
<b>David VRIGNAUD</b> Chef du service SCAT	
<b>Jean-Marie MARTIN</b> Chef du service SSRT, par intérim	
<b>Subdélégations données aux chefs de comptabilité centrale :</b>	
<b>Marie-Reine LEGESNE</b> Chef de la cellule SG/DEFI, par intérim	
<b>Subdélégations données aux unités comptables :</b>	
<b>Jean-Marie MARTIN</b> Chef du Parc, par intérim	
<b>Gilles GAY</b> Chef de Subdivision Bases Aériennes	
<b>Jacques JELODIN</b> Chef de la cellule SAT/CP	
<b>Claudine JAGET</b> Chef de la cellule SCAT/UPO	
<b>Christophe AUFRERE</b> Chef de la cellule SEURH/PHL	
<b>Liliane PATRIGEON</b> Chef de la cellule SG/GRHC	
<b>Gérald FORTUIT</b> Chef de la cellule SG/PIL	
<b>Patrick TAILLEUR</b> Chef de la Cellule SSRT/VSR	





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction départementale  
de l'Équipement de l'Indre

Châteauroux, le

**ANNEXE 3**

Direction

**MODÈLE D'HABILITATION A  
SIGNER  
DES COMMANDES**

**HABILITATION A SIGNER DES COMMANDES ÉCRITES**

Le Responsable de l'Unité Comptable de .....

En application de :

- la subdélégation de signature qui lui est accordée par décision du Directeur départemental de l'Équipement de l'Indre en date 14 septembre 2009 ,
- le chapitre 1<sup>er</sup> du titre VII de la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005,
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996

Propose que Monsieur ..... soit habilité à signer, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, des commandes écrites, à condition que le montant d'une commande ne dépasse pas..... euros toutes taxes comprises.

Les modalités d'exercice de la passation des commandes sous mon contrôle et ma responsabilité, sont fixées comme suit :

- Nature et imputation.
- Respect d'une enveloppe budgétaire, disponibilité des crédits.
- Existence d'un engagement comptable préalable.
- ..... tiendra un carnet de bons de commande, numéroté en continu.
- Copie de chaque bon numéroté et valorisé devra m'être adressé simultanément à la passation de la commande au prestataire.
- Au cas où la commande nécessiterait la rédaction d'une lettre de commande, celle-ci sera jointe et sa référence inscrite sur le bon.
- Copie de chaque commande écrite ainsi passée doit être immédiatement transmise au Service comptabilité (SG/DEFI).

Cette habilitation prend fin au 31 décembre de l'année d'établissement.

Proposé par Le Responsable de l'Unité Comptable

A , le

**DECISION D'HABILITATION**

Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Indre, par intérim ordonnateur secondaire délégué, habilite,

M....., à signé les commandes écrites dans les conditions désignées ci-dessus  
A Châteauroux le

Le Directeur Départemental de l'Équipement, par  
intérim

Jean-François COTE

Transmission obligatoire d'une copie à SG/DéFi

**2009-09-0193** du **10/09/2009**

*Direction départementale  
de l'Équipement de l'Indre*

*Service de l'Environnement et de  
l'Urbanisme réglementaires et  
de l'Habitat*

*Bureau de l'urbanisme*

**DÉCISION N° 2009-09-0193 du 10/09/2009  
portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme**

**Le directeur départemental de l'Équipement par intérim,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R 620-1 ;

**VU** l'arrêté n° 08011274 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 14 octobre 2008 portant mutation de Monsieur Jean-François COTE, ingénieur en chef des TPE à la direction départementale de l'équipement de l'Indre et modifié par arrêté n° 08011691 du 24 octobre 2008 le chargeant en sus de ses fonctions de l'intérim de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jacques DELIANCOURT, chef du Service de l'Environnement, de l'Urbanisme Réglementaires et de l'Habitat et aux agents désignés nominativement à l'article 2 pour signer, lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :

-□□□□□□□ les lettres de notification de pièces manquantes,

-□□□□□□□ les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction

**Article 2 :** Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire :

↳ Messieurs les chefs de subdivisions

Didier MÉRILLAC

David MEUNIER

Benoît POUGET

Michel RAVEAU

Jacky VACHON

↳ Mesdames et monsieur les responsables (R) et instructeurs (I) en urbanisme :

✧ Sur l'ensemble du Département

Chantal BAROUTY (R)

Jean-Paul SABATIER (I)

✧ Pour le centre instructeur nord :

Philippe DIETZ (R)

Hélène GAULTIER (I)

Véronique FOUCHER (I)

Natacha BLIN (I)

Anne-Marie MAILLET (I)

✧ Pour le centre instructeur sud :

Isabelle GUILBAUD (R)

Sylvie LAFOND (I)

Béatrice DESBLEUMORTIERS (I)

Catherine LECLERC (I)

Marie-Claude ROUSSEL (I)

**Article 3** : Les dispositions de la présente décision sont applicables pour les demandes et déclarations déposées à compter du 01/09/2009.

**Article 4** : Les dispositions de la présente décision prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental de l'Équipement par intérim,

Jean-François COTE

Direction Départementale des Services Fiscaux  
Délégations de signatures  
**2009-09-0162** du **01/09/2009**

**Arrêté 2009-09-0162 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**  
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy ROBIN, inspecteur départemental des impôts, responsable du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers d'ISSOUDUN, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 €;

2° en ce qui concerne les pénalités des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 €

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2** - En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers d'ISSOUDUN délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Sonia PEREZ, inspectrice du Trésor Public [et, en l'absence de cette dernière à M. Jean-Marc CABROL, contrôleur des impôts].

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre

Recueil des actes administratifs

numéro spécial du 25 septembre 2009

et affiché dans les locaux du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers d'ISSOUDUN.

A Châteauroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2009,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Indre

Jacques BAZARD

**2009-09-0165** du **01/09/2009**

**Arrêté 2009-09-0165 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**  
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation de signature est donnée à Madame Chantal PEANT, inspectrice départementale des impôts, responsable du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers de LA CHATRE à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 €;

2° en ce qui concerne les pénalités des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 €

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2** - En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers de LA CHATRE, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Sandrine MARZEL, inspectrice du Trésor Public [et, en l'absence de cette dernière à M. Patrick BARON, contrôleur des impôts].

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers de LA CHATRE.

A Châteauroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Indre

Jacques BAZARD

**2009-09-0163** du **01/09/2009**

**Arrêté 2009-09-0163 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**  
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUVAL, inspectrice départementale des impôts, responsable du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers d'ARGENTON-SUR-CREUSE à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 €;

2° en ce qui concerne les pénalités des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 €;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2** - En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers d'ARGENTON-SUR-CREUSE, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Delphine GRINDLER, inspectrice du Trésor Public [et, en l'absence de cette dernière à M. Jacques ROSET, contrôleur des impôts].



**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux du Service des Impôts des entreprises et du Service des Impôts des Particuliers d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

A Châteauroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Indre

Jacques BAZARD

Direction Départementale des Services Vétérinaires  
Agriculture - élevage  
**2009-09-0074** du **07/09/2009**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES DE L'INDRE  
Service Administration générale  
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

### **ARRETE N° 2009-09-0074 du 7 Septembre 2009**

Portant subdélégation de signature de madame Claudine SCHOST, Ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre

**LE PREFET,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 Juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY en qualité de préfet du département de l'Indre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 portant désignation de Madame Claudine SCHOST, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, à compter du 15 juin 2009;

**VU** l'arrêté n° 2009-09-0016 du 2 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHOST, ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009 ;

### **A R R E T E**

**Article 1er :** - Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-09-0016 du 2 Septembre 2009, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et décisions énumérées à l'article 1er dudit arrêté, à :

Monsieur Pascal MARECHAL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef de service de l'Environnement, Mademoiselle Nathalie JACOB, inspecteur de la santé publique vétérinaire, vétérinaire inspecteur, Chef de service de la sécurité sanitaire des aliments

**Article 2 :** - La directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale des services vétérinaires par intérim,

Claudine SCHOST

**2009-09-0144** du **16/09/2009**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES DE L'INDRE  
Service Administration générale  
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

**ARRETE N° 2009-09-0144 du 16 Septembre 2009**

Portant subdélégation de signature de monsieur René QUIRIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre

**LE PREFET,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 Juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY en qualité de préfet du département de l'Indre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 Juillet 2009 portant nomination de monsieur René QUIRIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, à compter du 15 septembre 2009;

**VU** l'arrêté n° 2009-09-0137 du 16 Septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur René QUIRIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, attaché scientifique, universitaire et technique, nommé directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 Septembre 2009.

**A R R E T E**

**Article 1er** : - Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-09-0137 du 16 Septembre 2009, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et décisions énumérées à l'article 1er dudit arrêté, à :

Monsieur Pascal MARECHAL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef de service de l'Environnement,  
Mademoiselle Nathalie JACOB, inspecteur de la santé publique vétérinaire, vétérinaire inspecteur, Chef de service de la sécurité sanitaire des aliments,  
Madame Caroline MALLET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, vétérinaire inspecteur, Chef de service de la santé et de la protection animales,

**Article 2** : - Le départemental des services vétérinaires de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des services vétérinaire,

René QUIRIN

Inspection Académique

Autres

**2009-09-0118** du **01/09/2009**



ARRETE n°2009-09-0118 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

VU l'arrêté du 18 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives aux professeurs des écoles.

VU le décret du 10 avril 2008 attestant la nomination de Monsieur Christian Arnaud Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre à compter du 8 octobre 2007.

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2002 nommant Madame Danièle Despax, secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Indre.

VU l'arrêté ministériel en date du 18 août 2003 nommant Monsieur Philippe Caillat, attaché d'administration à l'Inspection académique de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe Caillat, attaché d'administration, chef de la division organisation scolaire et vie des élèves à effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants :

**I- Organisation scolaire :**

- bordereaux d'envoi et transmissions sans avis,
- courriers simples pour réclamer ou transmettre des informations et des documents,
- convocations pour les réunions des groupes de travail,
- état des heures à taux spécifiques,
- état des heures supplémentaires et heures diverses,

**II – Vie scolaire :**

- convocations des membres de commissions départementales et commissions d'affectation, d'orientation et d'appel
- bordereaux d'envoi
- avis favorables pour les déplacements scolaires à l'étranger dans le cadre des appariements et ordres de service des enseignants
- avis favorable pour les transferts d'élèves handicapés
- autorisation de départ des sorties scolaires avec nuitée(s)
- accusés de réception des déclarations d'enseignement dans la famille
- attestations d'enseignement dans la famille
- autorisation d'inscription au CNED

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'Inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe Caillat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

A Châteauroux, le 01 septembre 2009

Christian Arnaud

**2009-09-0119** du **01/09/2009**



**Arrêté n°2009-09-0119 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

VU l'arrêté du 18 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives aux professeurs des écoles.

VU le décret du 10 avril 2008 attestant la nomination de Monsieur Christian Arnaud Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre à compter du 8 octobre 2007.

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2002 nommant Madame Danièle Despax, secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Indre.

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2008 nommant Mme Valérie Petit, attachée d'administration à l'Inspection académique de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie Petit, attachée d'administration, responsable de la division des Ressources Humaines (personnels 1<sup>er</sup> degré) à l'Inspection académique de l'Indre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les bordereaux d'envoi et de transmissions sans avis (y compris les transmissions de chèques)
- les correspondances, lettres - types, formulaires relatifs à la constitution ou au complément de dossiers
- les demandes de transfert de dossiers des personnels ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus
- les demandes de billets de congés annuels SNCF
- les ordres de mission pour les personnels 1<sup>er</sup> degré partant en stage de formation initiale et continue et animations pédagogiques
- les ordres de mission pour attester du service fait concernant les animations pédagogiques et les états de frais de déplacement
- les bons de commandes pour les dépenses de fonctionnement de la formation du 1<sup>er</sup> degré
- les arrêtés individuels de gestion des personnels 1<sup>er</sup> degré (promotion, reclassement, mutation...), extraits des arrêtés collectifs signés par l'Inspecteur d'académie
- les fiches de liaison relatives aux traitements des personnels de l'enseignement privé et du premier degré
  
- Pour le CRPE et les certifications :
  - tableaux d'organisation
  - bordereaux d'envoi, lettres – types, formulaires relatifs à la constitution ou au complément de dossier
  - état de frais de déplacement et états d'indemnités pour examens et concours

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle Despax, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Mme Valérie Petit en ce qui concerne :

- les décisions de congé ou d'autorisation d'absence à plein traitement concernant les personnels du 1<sup>er</sup> degré (sauf cas litigieux)
  
- les décisions d'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade (sauf cas litigieux)

**Article 3 :** la secrétaire générale de l'Inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Valérie Petit et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

A Châteauroux, le 1er septembre 2009

Christian Arnaud

**2009-09-0120** du **01/09/2009**



**Arrêté n°2009-09-0120 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

VU l'arrêté du 18 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives aux professeurs des écoles.

VU le décret du 10 avril 2008 attestant la nomination de Monsieur Christian Arnaud, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre.

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2002 nommant Madame Danièle Despax, secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Indre.

VU l'arrêté académique en date du 18 mai 2006 nommant Mme Martine Devillière secrétaire d'administration, classe supérieure, à l'Inspection académique de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine Devillière, secrétaire d'administration, responsable du bureau des ressources humaines à l'Inspection académique de l'Indre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les bordereaux d'envoi et de transmissions sans avis (y compris les transmissions de chèques)
- les correspondances, lettres - types, formulaires relatifs à la constitution ou au complément de dossiers
- les demandes de transfert de dossiers des personnels ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus
- les demandes de billets de congés annuels SNCF
- les fiches de liaison relatives aux traitements des personnels de l'enseignement privé
- dans le cadre des œuvres sociales :
  - transmissions de comptes rendus, lettres – types pour complément de dossiers
  - restauration du personnel : documents budgétaires
  - subventions et allocations diverses : transmissions, états récapitulatifs
- dans le cadre des concours – certifications :
  - tableaux d'organisation
  - bordereaux d'envoi, lettres – types, formulaires relatifs à la constitution ou au complément de dossier
  - état de frais de déplacement et états d'indemnités pour examens et concours

**Article 3** : La secrétaire générale de l'Inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Martine Devillière et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

A Châteauroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Christian Arnaud

Préfecture  
Délégations de signatures  
**2009-09-0137** du **16/09/2009**

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL Service  
des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Bureau des Moyens et de la Logistique

**ARRETE N° 2009-09-0137 du 16 septembre 2009**

Portant délégation de signature à monsieur René QUIRIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, attaché scientifique, universitaire et technique, nommé directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 Septembre 2009

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural modifié ;

VU le code de la santé publique modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 27 Juillet 2009 portant nomination de monsieur René QUIRIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire, attaché scientifique, universitaire et technique, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 Septembre 2009,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**ARRETE:****Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à monsieur René QUIRIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire, attaché scientifique, universitaire et technique, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre pour signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, à l'exception des arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat et de l'arrêté de subdélégation de signature, des lettres de notification aux bénéficiaires, des correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération castelroussine, les circulaires aux maires, la désignation des membres des conseils, comités ou commissions :

**a) ADMINISTRATION GENERALE**

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents de la direction départementale des services vétérinaires ;

**b) SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE et PROPHYLAXIES COLLECTIVES**

- 1 Arrêtés précisant les conditions techniques administratives et financières des mesures de prophylaxie collective et police sanitaire
- 2 Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective
- 3 Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie
- 4 Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires
- 5 Enregistrements des diplômes de vétérinaires ou de docteurs vétérinaires
- 6 Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires
- 7 Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées légalement contagieuses (MRLC)
- 8 Arrêtés portant réquisitions des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses

- 9 Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses
- 10 Nomination des experts chargés d'estimer à leur valeur de remplacement les animaux soumis à abattage total sur ordre de l'administration
- 11 Arrêtés relatifs aux mesures visant certaines maladies à déclaration obligatoire
- 12 Délivrances de laissez-passer, contrôle de l'identification et de la circulation des bovins destinés à l'abattage sanitaire (MRLC)
- 13 Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions
- 14 Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles
- 12 Arrêtés fixant les mesures de désinfection et le nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques
- 16 Convention avec un maître d'œuvre choisi avec les organisations professionnelles pour lui confier l'organisation technique et financière de l'édition des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA)
- 17 Convention avec un maître d'œuvre relative à la gestion administrative de la surveillance sanitaire des exploitations de bovins

TUBERCULOSE BOVINE ET CAPRINE

- 18 Arrêtés portant fixation des programmes individuels d'assainissement des troupeaux
- 19 Certificats d'attribution de la patente sanitaire
- 20 Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose
- Arrêtés répartissant les indemnités et subventions accordées au titre de la prophylaxie de la tuberculose
  - Arrêtés fixant les mesures particulières pour les exploitations hébergeant des animaux tuberculeux
- 23 Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine

BRUCELLOSE BOVINE - OVINE - CAPRINE et PORCINE

- 24 Arrêtés réglementant ou interdisant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins, ovins et caprins non reconnus indemnes de brucellose
- 25 Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose
- 26 Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine
- 27 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose bovine, ovine et caprine (mesures financières)
- 28 Arrêtés fixant les mesures complémentaires afin de rendre plus efficace la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine sur le département
- 29 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose ovine et caprine
- 30 Arrêté fixant les mesures relatives à la brucellose porcine

FIEVRE APHTEUSE (FA)

- 31 Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse
- 32 Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse
- 33 Arrêtés de mise sous surveillance et de levée de mise sous surveillance des exploitations hébergeant des animaux suspects de fièvre aphteuse
- 34 Décision de répartition des indemnités de l'Etat

LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (LBE)

- 35 Arrêtés fixant les mesures particulières au titre de la lutte contre la leucose bovine enzootique

HYPODERMOSE

- 36 Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine

PESTE PORCINE CLASSIQUE

- 37 Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des porcins abattus dans le cadre de la lutte contre la peste porcine
- 38 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de peste porcine classique

PESTE PORCINE AFRICAINE

- 39 Arrêtés relatifs aux mesures applicables dans le cas de peste porcine africaine

MALADIE VESICULEUSE DES SUIDES

- 40 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie vésiculeuse des suidés

MALADIE D'AUJESZKY

- 41 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie d'Aujeszky

MENINGO-ENCEPHALO-MYELITE

- 42 Arrêté fixant les mesures particulières applicables en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- 43 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés

PESTE EQUINE

44 Arrêtés relatifs à la peste équine

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

45 Arrêtés fixant les mesures particulières pour les exploitations hébergeant des animaux suspects et atteints d'ESB

46 Nomination des vétérinaires coordonnateurs

47 Fixation de la liste des personnes chargées dans le département de l'exécution du prélèvement de la tête des bovins suspects, et la liste des personnes habilitées à pratiquer l'extraction de l'encéphale

48 Arrêtés portant répartition des indemnités, subventions et participation financières de l'Etat, notification des indemnisations

LA TREMBLANTE

49 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de tremblante ovine et caprine

50 Arrêtés fixant la liste des personnes chargées de l'exécution, du conditionnement et du transport des prélèvements (prélèvement de la tête, extraction de l'encéphale)

51 Arrêtés portant répartition des indemnités, et participation financière de l'Etat, notification des indemnisations

LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

52 Arrêtés fixant les mesures en matière de fièvre catarrhale

LA RAGE

53 Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer de rage

54 Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre

55 Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé

56 Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé

#### GIBIER

57 Acceptation de la demande du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement.

#### AVICULTURE

58 Arrêtés de mise sous surveillance, d'infection et de levée de mise sous surveillance, des exploitations avicoles (*Gallus Gallus*) infectées de *salmonella enteritidis* et *typhimurium*

59 Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle et l'Influenza

60 Arrêtés fixant les mesures particulières du contrôle officiel des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison

61 Arrêté portant organisation d'un contrôle officiel des élevages de volailles

62 Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires de volailles et d'œufs à couver

#### AQUACULTURE

63 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés

64 Décisions relatives à l'agrément des établissements de pisciculture et d'aquaculture



## APICULTURE

- 65 Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique
- 66 Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires, notamment en matière de tarifs des interventions des agents spécialistes apicoles
- 67 Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires
- 68 Arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles : nosérose des abeilles, Loque américaine, infestation à *Tropilaelaps*, infestation due à *Aethina tumida*

## EQUARRISSAGE

- 69 Mise en œuvre exceptionnelle de procédure de réquisition pour assurer l'élimination de certains déchets et sous-produits des industries des viandes et des produits de la mer et d'eau douce

## REPRODUCTION ANIMALE

- 70 Autorisation sanitaire pour la monte publique des verrats
- 71 Agréments sanitaires des activités de reproduction animale.
- 72 Autorisations d'admission des béliers dans les centres d'insémination ovine

## IMPORTATION

- 73 Arrêté de mise sous surveillance des animaux vivants importés

## EXPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

- 74 Arrêtés portant agrément de centres de rassemblement d'animaux

## c) PROTECTION ANIMALE

- 75 Arrêté fixant les mesures d'urgence pour abrégé la souffrance des animaux
- 76 Transport d'animaux : mise en demeure et retrait d'agrément

- 77 Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux
- 78 Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine
- 79 Arrêtés prescrivant l'abattage d'animaux rendu nécessaire du fait de l'absence de soins ou d'un état de misère physiologique
- 80 Habilitations des tatoueurs des chats et des chiens
- 81 Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats
- 82 Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats
- 83 Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant
- 84 Délivrance de certificat de capacité pour les animaux de compagnie
- 85 Fermeture d'un établissement d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou chats pour cause d'insalubrité

#### d) PROTECTION DE LA NATURE

- 86 Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington et arrêté de Guyane (annexe 2)
- 87 Paraphe et cote des registres entrées et sorties des animaux des espèces non domestiques détenues en captivité
- 88 Autorisation de détention d'animaux d'espèce non domestique au sein d'un élevage d'agrément

#### e) HYGIENE ALIMENTAIRE

- 89 Agréments, récépissés, déclarations d'activité et attributions de marque de salubrité les laits destinés à la consommation humaine

- les œufs de consommation humaine
- les stocks des denrées alimentaires conservées en chambre froide
- toutes nouvelles activités fromages préemballés
- les établissements traitant des denrées animales ou d'origine animale
- les établissements traitant des marchandises sensibles
- les établissements dans lesquels sont exposées, mises en vente ou vendues des denrées animales ou d'origine animale
- les centres d'emballage des œufs
- les centres d'abattage et les établissements préparant et transformant des lapins et volailles

- les crèmes destinées à la consommation humaine
- le lait pasteurisé conditionné
- les établissements traitant des laits stérilisés et UHT
- les marchés de gros
- le beurre et les corps gras à base de matière grasse butyrique
- les établissements de transformation des déchets animaux et de production d'aliments pour animaux
- les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches
- les établissements se livrant à la préparation et la mise sur le marché de viande d'animaux de boucherie découpée, désossée ou non
- les établissements de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé
- les établissements traitant des viandes séparées mécaniquement
- les établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale
- la collecte, le traitement et la mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage
- les introducteurs de denrées animales et d'origine animale
- les établissements d'entreposage des denrées animales ou d'origine animale
- les règles d'hygiène applicables à certains aliments et préparations alimentaires destinées à la consommation humaine
- les établissements de restauration collective à caractère social

90 Autorisations :

- de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine
- de vente de lait cru et produits à base de lait (patente sanitaire)
- d'utilisation d'eaux grasses et déchets de cuisine
- de vente de lait cru ou produits laitiers au lait cru pour la consommation humaine

- pour les ateliers de découpe de volailles
- de commercialisation de certaines espèces de gibiers pour la consommation
- certificats sanitaires et techniques des véhicules de transport des aliments
- la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence

91 Dispenses d'agrément concernant :

- les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande
- les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement ou des produits laitiers
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'examen de laboratoire

92 Fermeture provisoire et suspension d'autorisation portant sur du gibier issu des activités de chasse

93 Suspension d'activité ou fermeture d'un établissement manipulant des denrées animales ou d'origine animale susceptible de présenter une menace pour la santé publique

94 Suspension ou retrait de l'agrément mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Autres :

95 Nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet et après accord du contrôleur général des services vétérinaires

f) PHARMACIE VETERINAIRE

96 Agréments des installations en vue de la préparation des aliments médicamenteux

g) EXPERIMENTATION ANIMALE

97 Certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants

98 Délivrance des autorisations pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel

99 Mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimenter et des agréments d'établissements

100 Agrément des établissements d'expérimentation animale

#### h) ALIMENTATION ANIMALE

101 Attribution d'un numéro d'identification relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales pour les animaux de compagnie

102 Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale

103 Décisions portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques

#### Article 2 :

Monsieur René QUIRIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 3 :

L'arrêté n° 2009-09-0016 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à madame Claudine SCHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009, est abrogé.

#### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet

Philippe DERUMIGNY

**2009-09-0159** du **14/09/2009**



## **PRÉFECTURE DE L'INDRE**

**Direction de l'évaluation  
et de la programmation**

### **ARRÊTE N° 2009-09-159 du 14/09/2009**

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

**à Monsieur Jean-François COTE,**  
Directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes cités ci-dessous du budget de l'Etat

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 nommant Monsieur Philippe Derumigny, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982

portant règlement de comptabilité du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 14 octobre 2008 nommant Monsieur Jean-François COTE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur départemental de l'Équipement de l'Indre, par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Jean-François Cote, Directeur départemental de l'Équipement de l'Indre, par interim ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre:

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Jean-François COTE, Directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées :

du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement des territoires

sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :

113 : Politiques des territoires / aménagement, urbanisme et ingénierie publique

203 : réseau routier national

207 : sécurité routière

226 : Transport / transports terrestres et maritimes

sur les titres 2,3,5 du programme

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et aménagement durables.

908 : opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE

181 : Protection de l'environnement et prévention des risques

du ministère du logement et de la ville

sur les titres 3 et 6 des programmes :

109 : aide à l'accès au logement

135 : développement et amélioration de l'offre de logement

147 : équité sociale et territoriale et soutien

202 : rénovation urbaine

du ministère de la justice

sur les titres 5 et 6 des programmes :

107 : administration pénitentiaire

166 : justice judiciaire

182 : protection judiciaire de la jeunesse

du ministère : service du premier ministre

sur les titres 3 et 5 du programme

129 : Coordination du travail gouvernemental

162 : Interventions territoriales de l'Etat

du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie  
sur les titres 3 et 5 du programme

722 : dépenses immobilières

148 : Fonction publique

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## **Article 2**

En application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la subdélégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Jean-François COTE pourra être exercée par les agents désignés ci après :

- Les gestionnaires concernant les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- Le chef de la comptabilité centrale concernant les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- Les chefs d'unité comptable concernant les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 € et les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

## **Article 3**

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

## **Article 4**

Pour toutes les dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 90 000 euros TTC, mon avis interviendra avant l'engagement.

## **Article 5**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
les ordres de réquisition du comptable public,  
les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation sur le titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat pour les collectivités locales ;

## **Article 6**

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.



Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR..

### **Article 7**

L'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008, n° 2008-11-0199, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Jean-François Cote, directeur départemental de l'équipement de l'Indre par interim, est abrogé.

### **Article 8**

Le Secrétaire Général, le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Signé : Philippe DERUMIGNY

Services externes

Délégations de signatures

**2009-08-0094** du **18/08/2009**

Arrêté N° 2009-08-0094 du 18 août 2009

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

**N° 09-05**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Fabien SU DRY  
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet  
de la zone de défense Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

VU Le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'Intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU. le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2008, nommant M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2000 nommant M. Patrick THEROINE, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2001 nommant M. Robert CAILLEBEAU, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 1999 nommant M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 nommant M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire- section intérieur ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 2**. Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (SZSIC) de la zone de défense ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs à rengagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0128, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

**ARTICLE 3** Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des

immeubles sont soumis à la signature de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY et de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick THEROINE, adjoint au chef de service de zone des systèmes d'information et de communication,
- M. Yannick MOY, chef du département des systèmes d'information,
- M. Robert CAILLEBEAU, responsable Grands Projets,

à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation,

**ARTICLE 5** Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

correspondances courantes,

ampliements d'arrêtés et copies conformes de documents,

certification ou mention du service fait, par référence aux factures

correspondantes,

demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de l'intéressé,

ordres de mission spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,

bons de transport SNCF» à l'exclusion de l'intéressé,

bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement n'excédant pas 1 550 euros.

**ARTICLE 6**- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 7**- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-06 du 14 Mars 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 8** - M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

RENNES, le 03 AOUT 2009

Le préfet de la zone de Défense Ouest préfet  
de la région Bretagne préfet d'Ille et Vilaine

Signé : Michel CADOT

**2009-09-0124** du **14/09/2009**

N° 2009-09-0124 DU 14 SEPTEMBRE 2009

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

**DECISION N° 72 du 7 septembre 2009 Portant délégation de  
signature**

**Monsieur Christophe DEBARBIEUX,  
Directeur des services pénitentiaires,  
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX**

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8 et R.57-8-1 ; Vu  
l'article 7 de la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ; Vu l'article 30 du Décret N°  
2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à  
**Monsieur Joël WACOGNE**, lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de :

- suspension de F emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire). Art. D84 du code de procédure pénale.
- désignation des condamnés à placer ensemble en cellule (MA cellulaire). Art. D.85 du code de procédure pénale.
- répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir). Art. D.91 du code de procédure pénale.
- déclasser un détenu pour des motifs autres que disciplinaire. Art. D.99 du code de procédure pénale.
- fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir. Art. D. 122 du code de procédure pénale.

- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur. Art. D 124 du code de procédure pénale.
- s'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des détenus placés en chantier extérieur. Art. D. 131 du code de procédure pénale.
- signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République. Art. D.149 du code de procédure pénale.
- placer un détenu en prévention si c'est l'unique moyen de préserver l'ordre et la sécurité dans l'établissement pénitentiaire. Art. D.250-3 du code de procédure pénale.
- décision en cas de recours gracieux des détenus. Art. D.259 du code de procédure pénale.
- faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité. Art. D.266 du code de procédure pénale.
- retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. Art. D. 273 du code de procédure pénale.
- décision des fouilles des détenus. Art. D.275 du code de procédure pénale.
- déterminer les modalités d'organisation du service des agents. Art. D.276 du code de procédure pénale.
- délivrer une autorisation spéciale pour l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service. Art. D.277 du code de procédure pénale.
- autorisation d'accès à l'établissement. Art. R57-8-1, D. 277 du code de procédure pénale.
- emploi des moyens de contrainte à rencontre d'un détenu. Art. D.283-3 du code de procédure pénale.
- procéder à la visite des détenus arrivants. Art. D.285 du code de procédure pénale.
- fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Art. D.308 du code de procédure pénale,
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, Art.D.337 du code de procédure pénale.
- autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids. Art. D.340 du code de procédure pénale.
- affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA. Art. D.370 du code de procédure pénale.
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation. Art. D. 389 du code de procédure pénale.
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation. Art. D. 405 du code de procédure pénale.
- autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle). Art. D.406 du code de procédure pénale.

- retenir une correspondance si elle contient des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. Art. D.415 du code de procédure pénale.
- autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner. Art. D.417 du code de procédure pénale.
- les condamnés sont autorisés à téléphoner au moins une fois par mois, à leurs frais, aux membres de leur famille, à leurs proches qu'ils soient ou non titulaires de permis de visite ainsi qu'à leur avocat. Art. D.419-1 à 419-3 du code de procédure pénale.
- autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés. Art. D.423 du code de procédure pénale.
- désignation des détenus autorisés à participer à des activités. Art.D.446 du code de procédure pénale.
- autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D.448 du code de procédure pénale.
- destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération. Art, D.449 du code de procédure pénale,
- interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre de sécurité. Art. D.459-3 du code de procédure pénale.
- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison. Art. D.473 du code de procédure pénale.
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire. Art. R.57-9-10, D. 250-3

Le Directeur,  
Christophe DEBARBIEUX

**2009-08-0096** du **18/08/2009**

Arrêté n° 2009-08-0096 du 18 août 2009

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE

N° 09-06

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Fabien SUDRY*

*Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès  
du préfet de la zone de défense Ouest*

*à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD*

*Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine*

*à Monsieur Frédéric CARRE*

*Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)*

*à Madame Chantal MAUCHET*

*Directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense et en particulier ses articles Ri 311-1 et suivants ;

VU le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de zone de défense ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, notamment ses articles 13 et 20 ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la



délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M .Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2008 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine :

Vu le décret du 9 novembre 2007 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD. secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant Madame Chantal MAUCHET, directrice de cabinet du Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU l'arrêté du 21 janvier 1995 pris pour l'application de l'article 15 du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU la circulaire n° 0200197 C du 30 octobre 2002 du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale :

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002 n ° DEF 6 02 0347 J et [NT C 02 30043 J ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M, **Fabien SUDRY** préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest,

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation est donnée dans l'ordre :

à **M. Frédéric CARRE**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

à **Mme Chantal MAUCHET**, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;  
à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Les dispositions de l'arrêté n°08-04 du 14 mars 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 4** Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 03 AOUT 2009  
Le préfet de la zone de défense Ouest  
préfet de la région Bretagne préfet du département d'Ille et vilaine

Signé : Michel CADOT

**2009-08-0097** du **18/08/2009**

Arrêté n° 2009-08-0097 du 18 août 2009  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

**ETAT MAJOR DE ZONE et CABINET**

A R R E T E

N° 09-07

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Fabien SUDRY  
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code général de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie.

VU le décret du 15 février 2008 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT. préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. **Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense Ouest.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, pour l'exécution des crédits délégués à l'Etat major de zone et au cabinet du préfet délégué sur le programme 108 (articles d'exécution 12 et 53).

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Fabien SUDRY**, délégation de signature est donnée à **M. Daniel HAUTEMANIERE**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état major de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées
- ampliements d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état major de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M, Fabien SUDRY et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à Mme Anne MONTJOIE, inspectrice régionale des douanes, adjoint au chef d'état major de zone, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de Mme Anne MONTJOIE, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LE GALL, capitaine de sapeurs pompiers professionnels, chef du bureau de la planification et de la préparation à la gestion de crise et à M. Jean-Paul BLOAS, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de l'ordre public et du renseignement, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

**ARTICLE 6** - Délégation est donnée à M. Éric GERVAIS, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le chapitre programme 108 articles d'exécution 12 et 53 à L'Etat-major de zone et au cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à Mme Guylaine JOUNEAU pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 150 €

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est en outre donnée à M. Eric Gervais. chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Guylaine Jouneau, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.

**ARTICLE 8** - Les dispositions de l'arrêté n°Q8-03 du 14 mars 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 9** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 03 AOUT 2009

Le préfet de la zone de défense Ouest  
préfet de la région Bretagne préfet du  
département d'Ille et Vilaine

Signé : Michel CADOT

**2009-09-0152** du **17/09/2009**

N° 2009-09-0152 du 17 septembre 2009

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Cabinet du directeur

Arrêté n° 2009 - 0900824 / DSAC 0 / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral 2009-09-0011 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature de M. Philippe DERUMIGNY, préfet de l'Indre, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la Sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 susvisé est conférée à :

- Mme Aline PILLAN, adjointe au directeur, M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;
  - M. Luc COLLET, délégué Centre, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 6 ;
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les alinéas 1, 2, 3, 4 ; M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté 2009 - 0900063 / DSAC O / CAB du 12 février 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous

son autorité, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

A Guipavas, le 4 septembre 2009.

Pour le Préfet,  
et par délégation

Yves GARRIGUES  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

**2009-08-0099** du **18/08/2009**

Arrêté N° 2009-09-10 du 18 août 2009

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)**

**ARRETE**

**N° 09-10**

*donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER  
Directeur Zonal  
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;



VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ,

VU le décret du 15 février 2008 nommant M Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juillet 2006 nommant le commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant Le seuil de 20 000 €HT, relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'Inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2.-** Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et Jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C,R,S,

**ARTICLE 3.**- En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER, la -délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint Patrick VICENTE» commissaire de Police ainsi que par le chef du service des opérations, Pascal SERRAND, commissaire de police,

**ARTICLE 4** Délégation de signature est donnée à :

M, André GALLOU, commandant de police emploi fonctionnel

M, Christian DUTERTRE, commandant de police

M, Christophe NAIRIERE, commandant de police

pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000 € et à

M.Thierry CARUELLE, Commandant, Gilles LOISON, Commandant, M. Laurent REMOUE., capitaine, pour signer les bons de commande et conventions relatifs à l'hébergement collectif des CRS pour un montant maximum de 8000 €

M Patrice VALLAT, brigadier major, M Denis LE MELLOTT, brigadier chef, pour signer exclusivement les bons de commande relatifs aux transports par voie ferrée pour un montant maximum de 150€

**ARTICLE 5** - Délégation est donnée au Capitaine Philippe DEROFF, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes, En outre, délégation de signature est donnée au Capitaine DEROFF pour passer des: commandes d'un montant maximum de 8000 € pour le service dépensier de l'UMZ» En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine DEROFF, cette délégation sera exercée par son adjoint, le brigadier major André BERHAULT,.

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est -donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 €HT, relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service. ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés-

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états

- liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les

fonctionnaires des C.R.S,

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Rodolphe THEISSEN» capitaine

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M Stéphane PIVETTE, brigadier chef
- M Hubert BLANCHARD, brigadier

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PARTY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT; relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude PARTY pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Claude PARTY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service,
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant: aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S,

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Claude PARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pierre MORA, capitaine,

En outre, délégation de signature est donnée à .

- M, Eric **GIRAUD.** brigadier,
- M Michel GALESNE, brigadier

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son -service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU pour liquider les dépenses

imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'Inventaire

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés,

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe DONNADIEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Guirec BLOCHET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M Daniel LEGAUD, brigadier major
- M.Jean Louis FUDUCHE, brigadier chef
- M Philippe GUYOT, sous-brigadier.

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

**ARTICLE.9** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ROUSSELLE, commandant d'unité de la CRS n\* 31 Darnétal, afin de procéder aux engagements Juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 €HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Franck ROUSSELLE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Franck ROUSSELLE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'Indemnités Journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés,

Délégation de signature est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S,

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frank ROUSSELLE, la délégation de signature qui lui est conférée exercée par son adjoint le capitaine de police Stéphane SIMON

En outre, délégation de signature est donnée a :

- M, Jean-Yves FAREZ, brigadier -chef
- M. Eric WESTEEL, brigadier- Chef
- M.Alain CAMINOTTO, gardien de la, paix

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

**ARTICLE 10** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€HT relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés,

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Christophe GUINAMANT, Capitaine de police, adjoint,

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane **MARIE**, brigadier chef de police
- M, Olivier **LEVITRE**, brigadier,

Pour passer des commandes pour un montant de 1500 €

**ARTICLE; 11** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JACKEL, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux engagements Juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€HT, relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain JACKEL. pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain JACKEL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service,
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- » pour certifier les états d'Indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés,

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain JACKEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hugues POYOL, capitaine,

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M Henri MAYNADIE, brigadier-chef,
- Mme Claire HOUEMENT, secrétaire administrative
- M Frédéric GLERCY, brigadier

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

En outre, en ce qui concerne la DMUZ de la CRS 41. délégation de signature est donnée au brigadier major Hervé MERLEVEDE ainsi qu'au sous-brigadier Grégoire VERMEULEN pour passer des commandes d'un montant maximum de 1500 €

**ARTICLE12** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.,
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement Individuel ou collectif,
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions» devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Erick ANTOINE, capitaine de police

. En outre, délégation de signature est donnée à ::

- M Laurent AMETEAU, capitaine
- M Mickaël JOANNIC, lieutenant
- M Sébastien BEZIAU, brigadier-chef

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500€

**ARTICLE 13-** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'Inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD:

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Alain BOUISSET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M Didier BLIN, brigadier- Chef  
pour passer des commandes d'un montant maximum de ; 2000 €.

Délégation de signature est également donnée à :

- M Thierry DRUESNES, gardien de la paix  
pour passer des commandes d'un montant maximum de 2000 €(exclusivement bons de commande en D.T.S.),

**ARTICLE 14 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DEGALISSE commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 €HT, relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom: et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DEGALISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pierre DESMARESCAUX, capitaine,

En outre, délégation de signature est donnée à ;

- M. Christophe: JACOULOT, brigadier-chef
- M.Sylvain VILAIN, sous-brigadier

pour passer des commandes d'un montant maximum de :1500 €

**ARTICLE 15-** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain RIVIERE, Commandant échelon fonctionnel, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux engagements Juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 €HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés,

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs



correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant RIVIERE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M. Philippe BÉSNARD, brigadier major

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane LEFEUVRE

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

**ARTICLE 16** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme HERVY commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. du Centre à TOURS, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 €HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme HERVY pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'Inventaire,

Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme HERVY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif :
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés de la délégation de TOURS,

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.,R,S,

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jérôme HERVY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Patrice CAQUEL , brigadier major.

En outre, délégation de signature est donnée à

- M ..Pierre-Yves NOËL, brigadier,

pour passer des commandes d'un montant maximum de 750 €

**ARTICLE 17** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GARAUD commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN.,

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et des heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs

correspondant: aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.,

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Patrick GARAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNÉ, brigadier major,

**ARTICLE 18** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme,

**ARTICLE 19**- Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 09-02 du 24 Février 2009 sont abrogées.

**ARTICLE 20** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant, chef de la délégation des CRS du Centre à Tours et celui de la délégation des CRS à ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest

RENNES, le 03 AOUT 2009

Le Préfet de la Zone de Défense Ouest Préfet de la région de Bretagne

Signé : Michel CADOT

**2009-08-0100** du **18/08/2009**

Arrêté N° 2009-08-0100 du 18 août 2009

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE RENNES

**ARRETE**

**N°09-11**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur William MARION*

**Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale.

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M, Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières ;

VU le décret du 15 février 2008 nommant M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-

Vilaine

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 27 février 2006, nommant le commissaire divisionnaire William MARION, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur William MARION, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés dont le montant est supérieur à 20 000€, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur William MARION pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée à Monsieur William MARION pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire William MARION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le commissaire de police Cédric SANTORO (à/c du 03/09/2009) et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le chef du département administration et finances, l'attaché d'administration de l'intérieur et l'outre-mer Régis DELAHAIS (à/c du 01/09/2009).

**ARTICLE 4**- Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

- Le commandant de police Bernard CORRIGOU, directeur départemental de la police aux frontières du Finistère ;
- Le commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire Atlantique ;
- Le commandant de police Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
- Le commandant fonctionnel Claude SCHMISSER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine Maritime.

pour toutes les dépenses de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif.

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est également donnée au chef du centre de rétention administrative, le lieutenant Sébastien JEAN, pour toutes les dépenses de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatifs à son service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de son service.

**ARTICLE 6 -** En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée :

- au brigadier major Georges PAGNOUX, adjoint au commandant de police Bernard CORRIGOU, directeur départemental de la police aux frontières du Finistère ;
- au capitaine de police Patrice TASSET, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire Atlantique ;
- au lieutenant de police Pierre HEMON, adjoint au commandant de police Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
- au capitaine de police Alain MORILLON, adjoint au commandant fonctionnel Claude SCHMISSER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine Maritime.

pour toutes les dépenses de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif.

**ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de rétention administrative de OISSEL, délégation est donnée au commandant fonctionnel Claude SCHMISSER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine Maritime pour toutes les dépenses de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatifs au CRA de OISSEL, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de ce service.

**ARTICLE 8 -** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

**ARTICLE 9 -** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8 -** Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police de l'air et des frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

RENNES, le 03 AOUT 2009

Le Préfet de la Zone de Défense Ouest  
Préfet de la région  
de Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Michel CADOT